Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-020-19671/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au financement du projet de Pôle d'échanges multimodal de Frais Vallon du plan Marseille En Grand mis en oeuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence

178012

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Avec le plan Marseille en Grand, l'État soutient au total la réalisation de 16 projets de transport en commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce plan a fait l'objet d'un protocole cadre relatif au financement par l'Etat du volet Mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à prioriser, en accord avec l'Etat, les projets favorisant la mobilité durable prévus au plan de mobilité métropolitain adopté par le conseil métropolitain du 20 décembre 2021 dont les 15 projets du plan Marseille en Grand. A cette fin, la Métropole s'engage à inscrire à compter du budget primitif 2023 du budget annexe transport un montant de crédits de paiement de 300 millions d'euros, au moins, par an pour les dépenses d'équipement (investissement hors remboursement de la dette et écritures d'ordre) pendant 10 ans, hors circonstance exceptionnelle et imprévisible (guerre, catastrophe naturelle, etc.). Cet objectif sera atteint grâce à la poursuite de la démarche de simplification de sa gouvernance, de clarification de la répartition des compétences avec les communes ainsi que de la révision de sa stratégie budgétaire dans le cadre de la conférence fiscale, dans le prolongement de la loi 3DS.

Dans ce cadre, et eu égard à l'effort de l'Etat, la Métropole s'engage, dans le respect des lois et des règlements qui la régissent, à réaliser prioritairement les projets labellisé Marseille en Grand et à mobiliser à cet effet les ressources intellectuelles et financières nécessaires.

Ces seuls projets représentent un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération Pôle d'Echanges Multimodal de Frais Vallon. Cette opération poursuit l'objectif de renforcer le maillage des transports afin de connecter les lignes de transport urbain et péri-urbain, et favorise l'intermodalité cycle et piétonne.

L'opération s'inscrit dans le Plan de Mobilité 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2021 et figure parmi les projets de transports inscrits au volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Le présent avenant à la convention de financement à la réalisation du projet de pôle d'échanges multimodal de Frais Vallon a pour objet de redéfinir les modalités de versement du solde de la subvention et d'augmenter la participation financière de l'État de 9 080 000 euros à 11 357 500 euros, intégrant ainsi le complément de financement inscrit dans l'avenant à la convention cadre. Cette subvention est plafonnée à 11 357 500 euros courants. Elle ne fait l'objet d'aucune actualisation, révision des prix ou de surcoût quel qu'en soit l'origine, aléas ou autres. Le solde se fait sur la base des dépenses réelles.

Le montant de cet avenant correspond donc à un montant de subvention complémentaire de l'AFIT France de 2 277 500 € soit une subvention totale portée à 62,58% de la dépense subventionnable hors taxe.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

Le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles au Dispositif Marseille En Grand a été modifié ainsi :

COUT GLOBAL CONVENTIONNE €	FINANCEUR	NATURE BASE SUBVENTIONNABLE	BASE SUBVENTIONNABLE €	TAUX/BASE SUBVENTIONNABLE %	MONTANT €	TAUX/COUT GLOBAL %
20 650 000,00	ETAT (Marseille En Grand)	TRAVAUX	18 150 000,00	62,58	11 357 500,00	55,00
	Métropole Aix-Marseille-Provence (Autofinancement)		**20 650 000,00**	**45,00**	**9 292 500,00**	**45,00**

La mise en service prévisionnelle du projet est prévue au troisième trimestre 2030.

La date prévisionnelle d'achèvement du projet est fixée au troisième trimestre 2031.

En cas de dépassement de ces délais de plus d'un an, et sans autorisation de prolongement de délai, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

Après achèvement de l'intégralité des travaux et la mise en service du projet selon l'article 5.2 de la convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence présentera le décompte final des dépenses réellement effectuées détaillées par poste de dépense en cohérence avec le tableau de l'article 3.3 de la convention. Sur la base de celui-ci, la Métropole Aix-Marseille-Provence procèdera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature du présent avenant 1 à la convention, l'Etat se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6 de ladite convention.

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention de l'AFIT France est le suivant :

ANNEE	2027	2028	2029	2030	2032	TOTAL
MONTANT	0,00 €	2 271 500,00 €	2 271 500,00 €	4 543 000,00 €	2 271 500,00 €	11 357 500,00 €

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, d'ajuster ces versements et ces montants annuels. Les montants non consommés une année donnée, sont de droit, reportés sur les échéances suivantes.

Les annexes 1 et 2 de la convention sont remplacées par de nouvelles annexes dans le présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « état B » s'agissant des crédits du programme « infrastructures et services de transports » ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n° 13-2022-036 du 1er février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- La délibération n° MOB-005-16933/24/BM du 5 décembre 2024 relative à l'approbation d'une convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération "Pôle d'échanges Multimodal de Frais Vallon" à Marseille ;
- La convention de financement n° Z250008COV relative à la réalisation du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Frais Vallon mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence notifiée le 8 janvier 2025 ;
- L'avis favorable du Conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- La délibération MOB-003-12594/22/CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- La convention cadre du 16 décembre 2022 relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence, modifiée par avenant du 2 juillet 2025 ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le budget 2026 de l'AFIT France disposant de l'enveloppe pour permettre les engagements des avenants aux conventions d'opérations.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier l'avenant n°1 à la convention n°Z250008COV avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT France), en termes de financement et de calendrier de réalisation de l'opération " Pôle d'Echanges Multimodal de Frais Vallon ".

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé conclu entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT France) et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération " Pôle d'Echanges Multimodal de Frais Vallon " pour un montant de 11 357 500 euros hors taxes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe Transports, en section d'investissement : autorisation de programme n° G120P20R01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 220610800R, « PEM FRAIS VALLON ».

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et sera exécutée par le service gestionnaire « 7INFHT / 7INFTT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026